

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

007-200072007-DE_2024_62-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 20 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation : 13/12/2024

Présents : 26

Le jeudi 19 décembre 2024 à 17 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
31
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Anny BARGHON

Représentés : Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Thierry MAILLET, Martine IMBERT représentée par Charles VALETTE, Anne-Marie MARION représentée par Jacques GENEST, Sébastien PRADIER représenté par Franck MEJEAN

Absents : Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Marylaine MERCIER, Magalie MOULIN

Secrétaire de séance : Laurence PREVOST

DE_2024_62 - Objet : Tableau des effectifs de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche au 1er janvier 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2023-81 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 arrêtant le tableau de effectifs,

Vu la délibération n°2024-40 du Conseil communautaire en date du 25 juillet 2024 créant un emploi permanent au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet,

Vu la délibération n°2024-41 du Conseil communautaire en date du 25 juillet 2024 créant l'emploi permanent de chargé.e de mission politique d'accueil au grade de rédacteur territorial à temps complet,

Vu la délibération n°2024-42 du Conseil communautaire en date du 25 juillet 2024 créant l'emploi permanent d'assistant.e de la Direction générale adjointe en charge des services techniques au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Vu la délibération n°2024-43 du Conseil communautaire en date du 25 juillet 2024 créant l'emploi non permanent de gestionnaire RH en contrat de projet au grade de rédacteur territorial à temps complet,

Vu la délibération n°2024-51 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 créant l'emploi permanent de comptable au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Vu la délibération n°2024-52 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 créant un emploi permanent au grade d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet,

Vu la délibération n°2024-59 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 créant l'emploi permanent de DGS au grade d'attaché principal à temps complet suite à la suppression de l'emploi de DGS au grade d'attaché territorial,

Vu la délibération n°2024-60 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 créant l'emploi permanent de chargée de mission politique d'accueil au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Vu la délibération n°2024-61 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 créant l'emploi permanent de chargée de mission ENS-GEMAPI au grade d'attaché territorial,

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les suppressions et créations d'emplois délibérées depuis juillet 2023, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes comme suit :

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Principal	A	2	35h
Attaché	A	3	35h
Rédacteur	B	4	35h
Rédacteur (<i>emploi non permanent cf délibération n°2024-43</i>)	B	1	35h
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	17,5h
Adjoint Administratif Territorial	C	3	35h
TOTAL		15	
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	1	5h
Adjoint territorial du patrimoine	B	1	35h
TOTAL		3	
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur territorial	A	1	35h
Agent de maîtrise territorial	C	1	35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35h
Adjoint technique territorial	C	2	35h
TOTAL		7	
TOTAL		25	

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'adopter** le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2025 ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ou les occupant seront inscrits au budget.

Fait et délibéré le jeudi 19 décembre 2024, à Coucouron,
Le Président, Jacques GENEST

